



COMPARAISON DES PROCEDURES D'EXTRADITION EN FRANCE ET EN GRANDE BRETAGNE

Lundi 14 janvier 2019 de 08 h 30 à 10 h 30

**Maison du Barreau de Paris – Salle Gaston Monnerville
2 rue de Harlay, 75001 Paris**

Pour son premier séminaire de l'année 2019, la section française de l'Association des Juristes Franco-Britanniques (AJFB) vous invite à une comparaison des procédures d'extradition de part et d'autre de la Manche. Le mandat d'arrêt européen a beaucoup facilité l'extradition entre la France et le Royaume-Uni même si les tribunaux britanniques recommencent à poser des questions, notamment sur les conditions de détention en France. Mais avec le brexit, nous pourrions revenir aux mécanismes antérieurs. C'est donc le moment de faire un point sur les différences d'approche de cette question. Et pourrions-nous tirer des enseignements du regard posé à cette occasion sur nos systèmes pénaux respectifs ?

Stéphane Bonifassi, membre du comité français de l'AJFB, avocat au Barreau de Paris et ancien Premier Secrétaire de la Conférence, présidera une table-ronde réunissant les acteurs des procédures en France et en Angleterre, pour faire le point sur cette question.

Rachel Scott, *barrister* de 3 Raymond Buildings (Londres), interviendra pour donner le point de vue des praticiens britanniques.

Les trois magistrats de liaison français et britanniques nous feront le grand honneur d'intervenir pour ce séminaire :

Ariane Amson, magistrat de liaison à l'Ambassade de France au Royaume-Uni et auprès du *Home Office*,

Holly Gallager et **Lisa Rose**, magistrats de liaison britanniques en France, notamment représentant du *Crown Prosecution Service* auprès du Ministère de la Justice.

Chacun des quatre exposés de 20 minutes sera suivi d'une discussion avec la salle.

Bulletin d'inscription au séminaire du 14 janvier 2019

à retourner à l'AJFB avant le 8 janvier 2019

c/o Katherine LISFRANC,

9 Boulevard Bourdon, 75004 Paris

ou ajfb.france@orange.fr

Nom/prénom :

Fonction :

Nom du cabinet, de l'étude ou de la société (si pertinent) :

Adresse postale :

Adresse électronique :



En raison du nombre de places limité, il est fortement recommandé de s'inscrire dès que possible.

Validation au titre de la formation continue des avocats Par mesure de sécurité, merci de vous munir de votre carte professionnelle ou de papiers d'identité pour accéder à la Maison du Barreau

Les inscriptions seront effectuées dans la limite des places disponibles.

Le programme est susceptible de modifications notamment en raison de l'actualité retenant les magistrats de liaison

Chaque intervenant est libre d'utiliser la langue de son choix pour son intervention.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : ajfb.france@orange.fr